Recu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 8 avril 2024

ID: 064-216404301-20240402-24DEL60-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents: M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 - 60 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES RÉGIES DES EAUX D'ORTHEZ, SALLES-MONGISCARD, BERENX ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ - ÉTUDE DE REGROUPEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Dans le cadre du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement prévu au 1er janvier 2026, en lien avec la loi « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) » du 21 février 2022, la Régie des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez se sont réunis le 13 février 2024 afin de lancer une réflexion sur un rapprochement entre leurs structures pour les trois compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif et non collectif,

Pour ce faire, un groupement de commande doit être constitué entre la Régie des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez afin de coordonner et regrouper les parties pour choisir un prestataire chargé d'étudier l'opportunité du regroupement et notamment les aspects:

- juridiques : choix de la structure, organisation des élus, statuts du personnel,
- financiers : patrimoine, participation des communes, prix de l'eau,

Le groupement devra notamment :

- définir un cahier des charges validé par l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le titulaire, signer et notifier le marché,
- exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'étude d'opportunité sera financée, après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Départemental (30 %) selon la clef de répartition suivante :

	Abonnés AEP	Clé de répartition
Régie d'Orthez	5283	75%
Syndicat de Grechez	1350	19%
Salles Mongiscard	163	2%
Bérenx	272	4%

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Recu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 064-216404301-20240402-24DEL60-DE

Elle se déroulera de juillet à décembre 2024 afin de permettre une validation des différentes assemblées délibérantes puis un démarrage envisagé de la nouvelle entité au 1er janvier 2026. Un comité de pilotage composé des Maires concernés et du Président du Syndicat de Grechez ainsi que des partenaires institutionnels et financiers sera constitué pour valider chaque étape de cette étude.

Le groupement de commande sera formalisé dans une convention qui prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se terminera en même temps que le marché pour lequel elle aura été constituée.

Le coordonnateur du groupement, mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, est la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Une commission propre au groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacun des membres du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Jacques SENSEBE (membre titulaire) et Monsieur Jacques LABORDE (membre suppléant) comme représentants de la régie des eaux.

La convention, jointe à la présente délibération, reprend les points ci-dessus et définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières du groupement de commande.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée désignant la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention;
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la dite convention et des règles de la commande publique en vigueur;
- désigne Monsieur Jean-Jacques SENSEBE comme membre titulaire et Monsieur Jacques LABORDE comme membre suppléant de la commission constituée dans le cadre du groupement de commande;
- précise que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Emmanuel HANON

Le Maire d'ORTHEZ.

Publiée le